

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 octobre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PENSIONS

L'INDEXATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Je veux parler de la hausse du coût de la vie. Étant donné que le prix des aliments vendus en magasin est monté de 1.9 p. 100 le mois dernier, portant ainsi le taux annuel d'inflation à 14.2 p. 100 dans ce secteur, alors que le prix des aliments vendus en restaurant, qu'ils soient consommés sur place ou à la maison, est monté de 0.6 p. 100, ce qui revient à un taux annuel d'inflation de 8.6 p. 100 dans ce secteur; et étant donné que bon nombre de personnes âgées n'ont pas les moyens de manger au restaurant, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement ne tienne pas compte de la hausse du prix des aliments vendus en restaurant dans le calcul de l'indexation du revenu des pensionnés, ou encore qu'il établisse les pensions en fonction du seuil de pauvreté.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES HABITANTS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, étant donné les très graves difficultés et inconvénients qui assaillent les habitants du Nord et des régions isolées du pays en raison du coût de la vie exorbitant, j'invoque l'article 43 du Règlement et je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le gouvernement, alors qu'il met la dernière main à son budget, tienne compte du principe le plus fondamental de la fiscalité selon lequel le taux d'imposition est établi en fonction de la capacité du contribuable à payer, et se rappelle le principe de justice énoncé par le premier ministre dans son dernier discours du trône en accordant un allègement fiscal à l'égard de toutes les prestations et allocations versées aux habitants du Nord à titre d'indemnisation pour les difficultés financières et les inconvénients que comporte la vie dans le Nord; et en outre, qu'il songe sérieusement à suivre l'exemple d'autres pays ayant des conditions géographiques également peu favorables où on comble les écarts du coût de la vie en abaissant le taux d'imposition des particuliers.

Mme le Président: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LE DÉLAI D'APPLICATION EN CE QUI CONCERNE LE VERSEMENT DES PENSIONS AUX VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, il est maintenant entendu que même durant une session où un bill a été adopté et a pris force de loi, on peut en présenter un autre pour en modifier une disposition, comme la chose s'est produite mardi dernier quand un simple député a proposé un bill modifiant la loi sur l'hymne national. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre regrette qu'en vertu de la loi adoptée plus tôt durant la présente session et visant les veuves d'anciens combattants invalides, il y ait une période progressive d'application de six ans et demi, ce qui signifie que des milliers de veuves devront attendre de un à six ans avant de toucher les pensions auxquelles en vertu de la loi elles ont maintenant droit, et que la Chambre demande au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants de présenter immédiatement un projet de loi visant à modifier le bill C-40 qui figure maintenant au chapitre 19 des Statuts de 1980, afin de réduire sensiblement ou d'éliminer entièrement la période d'attente de six ans et demi, afin que les veuves des anciens combattants touchent de leur vivant la pension que la présente législature leur a accordée.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

LA COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ravitaillement en pétrole du Canada pose de sérieuses difficultés, parmi les plus graves que notre pays ait à affronter à l'heure actuelle, et qu'hier soir, les membres libéraux du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ont fait preuve d'une insouciance inqualifiable en sortant délibérément en pleine séance, au cours de la présentation par le consortium Alsands d'un exposé d'une importance cruciale, manifestement à l'instigation du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):